

-- tenir particulièrement compte du choix des personnes qui désirent être réunies avec des membres de leur famille quant à l'endroit où elles désirent s'établir; et

-- veiller à ce que les demandes de déplacement présentées à des fins de réunion, temporaire ou permanente, avec un parent qui a quitté le pays soient examinées avec impartialité, nonobstant les circonstances ayant marqué le départ du parent en question, par exemple s'il est parti sans avoir obtenu une permission officielle.

La proposition a été coparrainée par les délégations des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne, de la Belgique, de la France, du Portugal et de l'Espagne. Elle est fondée sur des propositions qui avaient été présentées en avril 1986 à l'occasion de la Réunion d'experts sur les contacts entre personnes, tenue à Berne en Suisse.

Pour ce qui est de la seconde proposition, présentée le 18 février, M. Bauer a déclaré aux délégués "qu'elle encourage les États participants à lever les obstacles qui s'opposent aux contacts personnels ou professionnels entre membres de minorités nationales ou de cultures régionales. Le Canada s'inquiète de plus en plus de ce qu'il soit impossible, dans certains pays, aux personnes appartenant à des minorités nationales ou encore à des communautés ethniques ou culturelles d'établir des contacts avec des personnes d'autres pays partageant la même langue et la même culture." La proposition a été coparrainée par les délégations de la République fédérale d'Allemagne, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Turquie et des États-Unis d'Amérique.